

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département  
HAUTES-ALPESEXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RISOU

## Nombre de Membres

Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2022

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

L'an deux mille vingt-deux et le premier décembre à 18 heures 00, Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. SIMOND Régis, Maire.

Sens du vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Date convocation :

Le 25/11/2022

Date d'affichage :

Le 25/11/2022

**Présents** : Mmes et Mrs les Conseillers : Mmes BALLOCCHI Sylvie, JUZIAN Catherine, VASINA Pauline, MM. BONNAFFOUX Mickaël, CARRETTA Thierry, FEUILLASSIER Sylvain, JEHAN Frédéric, LELIEVRE Benoit, QUERE Gérard, SIMOND Régis.

**Excusés** : Mrs : ESMIEU Alain, (pouvoir donné à M. SIMOND Régis), M RODINI Jean-Louis (pouvoir donné à M. BONNAFFOUX Mickaël),

**Absents** : Mme TUDORET Sabira, Mrs : BRUN Jean-Luc, COMBAL Benjamin

**Secrétaire de séance** : Mme VASINA Pauline

**Objet** : Convention de secours sur pistes avec RLBM et la Commune de St André d'Embrun

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du projet de convention à établir avec la société Risoul Labellemontagne afin de la charger, pour le compte de la commune de Risoul étendu au territoire de Saint-André d'Embrun et sous l'autorité du Maire d'assurer les opérations de secours pour la saison d'hiver 2022/2023.

M. Le Maire précise que la durée de la convention est fixée à un an, que la médicalisation sur le domaine skiable au profit de la chaîne des secours, sera honorée directement par la Collectivité, le tarif pour la saison 2022/2023 est fixé à 205 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** les termes de cette convention

**AUTORISE** le Maire à la signer la convention correspondante pour le compte de la commune de Risoul et à payer directement au médecin, la médicalisation sur le domaine skiable au profit de la chaîne des secours dont le tarif est de 205 € pour la saison 2022-2023.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus

Le Maire,

Régis SIMOND.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20221201-D2022-086-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2022

Publication : 02/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

